

# L'assistance à la messe : l'essentiel

Par M. l'abbé Ph. T.

L'Église fait un précepte d'assister au saint sacrifice les *dimanches et fêtes d'obligation*, ces fêtes étant au nombre de dix dans l'Église universelle. En France, depuis l'indult *Caprara*, les fêtes d'obligation sont ramenées au nombre de quatre<sup>1</sup>. Sont sujets au précepte les fidèles catholiques parvenus à l'*âge de raison*.

Ce précepte est de *matière grave*. Il y a faute grave à manquer d'assister à une partie *qualitativement* essentielle du sacrifice (i.e. à la double consécration ou à la communion) ou à une partie *quantitativement* significative du sacrifice (i.e. par ex. à arriver après le début de l'offertoire). Si la partie est moindre, la faute est vénielle.

Il est requis d'assister à *toute* la messe et à une messe *entière*. « A toute la messe » : il ne suffit pas d'assister aux parties essentielles (consécration et communion), mais à toutes les parties de la cérémonie, depuis le début (inclusivement) jusqu'au dernier évangile (exclusivement). « A une messe *entière* » : il ne suffit pas d'assister à une première moitié de la cérémonie – avec consécration – pour une messe et à l'autre moitié – avec communion – pour une messe postérieure, mais il est requis d'assister à une même messe contenant la double consécration et la communion<sup>2</sup>.

1 - La Toussaint, Noël, l'Ascension et l'Assomption.

2 - Si l'on assiste à une « moitié » de cérémonie comprenant consécration et communion pour une première messe, et qu'on assiste à une autre « moitié » pour une deuxième messe (par ex. avec évangile, sermon et

Pour assister à la messe il est requis une *présence corporelle suffisante* (on doit pouvoir voir le célébrant ou l'entendre, ou se joindre physiquement à l'assistance qui voit ou entend).

Il est surtout requis une *présence de l'âme* : intention d'honorer Dieu. « Pour participer le mieux au saint sacrifice de la messe, pour être vraiment uni pendant toute sa vie au sacrifice de la Croix, il est bon de se mettre sous la protection de Notre-Dame de Compassion, de Notre-Dame des Douleurs (...) Il me semble que la Vierge Marie qui se trouve près de la Croix nous prend par la main, en quelque sorte, pour nous conduire au Calvaire. » (Mgr Marcel Lefebvre).

On est *excusé* de l'assistance s'il y a 1° impuissance à s'y rendre, notamment inaptitude corporelle (maladie qui alite, etc.), ou 2° dispense légitime, ou enfin 3° nécessité grave comme une obligation professionnelle (militaires de garde par ex.) ou le service du prochain (aider un infirme). Quiconque est empêché (par une cause non perpétuelle) donc excusé, n'est pas tenu de *suppléer* par d'autres prières ou par la messe en semaine, bien que ces bonnes pratiques soient conseillées.

Est-on excusé de la messe si l'on ne peut pas s'y rendre, en raison d'un voyage d'agrément ? Qu'on n'hésite pas dans de tels cas à demander l'avis d'un prêtre. ❖

offertoire), on a satisfait au précepte, mais il faut une raison suffisante, sans quoi il y a péché véniel.